

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1471

présenté par

Mme Simonnet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 10

Substituer aux alinéas 44 à 47 l'alinéa suivant :

« IV. – Pour une durée de vingt-quatre mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, est mise en place une expérimentation permettant l'articulation de l'insertion et du mode d'accueil du jeune enfant. Cette expérimentation permet de lever les freins à l'emploi pour les parents de jeunes enfants. Un décret en Conseil d'État fixe les modalités de la présente expérimentation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es membres du groupe LFI-Nupes portent le déploiement d'une expérimentation articulant insertion et modes d'accueil du jeune enfant.

L'article 10 modifie le code de l'action sociale et des familles et permet au Gouvernement de définir une stratégie nationale de l'accueil du jeune enfant. Cette stratégie nationale fixe les priorités et objectifs en matière de développement de l'offre d'accueil et de formation des professionnels de la petite enfance.

L'un des principaux freins au retour à l'emploi est le mode de garde d'enfant. Cette difficulté touche particulièrement les familles monoparentales et par conséquent les femmes. En effet, la France compte 2 millions de familles monoparentales, dont 83% ont pour cheffes de famille des femmes. Or, 1 famille monoparentale sur 3 vit sous le seuil de pauvreté (soit en dessous de 1102 euros par mois), enfermant les femmes dans ces situations de précarité et d'exclusion, fautes de places dans les modes d'accueil collectifs ou de ressources pour les modes de garde individuels. De plus, le nouveau plan interministériel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2023-2027 ne prévoit aucune mesure pour poursuivre et renforcer des actions en faveur des femmes les plus éloignées de l'emploi et favoriser leurs accès à l'insertion par l'activité économique.

Il est donc proposé une expérimentation de deux ans – dont les modalités seraient fixées par le Conseil d'Etat - permettant l'articulation de l'insertion et du mode d'accueil du jeune enfant. Cette expérimentation pourrait s'inspirer des pratiques déjà mises en place par les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle comme :

- La micro-crèche d'insertion portée par l'association PAR ENchantement, à Strasbourg, qui emploie des personnes en Parcours Emploi Compétences qu'elle forme et prépare au CAP petite enfance, et accueille des enfants dont les parents, en situation de précarité et dans une démarche d'insertion professionnelle, ne peuvent faire garder leurs enfants sur des horaires de crèche classique, voire n'y ont pas accès ;
- Le chantier d'insertion qualifiant de l'association ADAGE, à Paris, qui forme ses salarié.es, en partenariat avec l'hôpital Bichat, afin de leur permettre une entrée en école d'auxiliaire de puériculture à l'issue de leur parcours ;
- L'association intermédiaire BIC, à Bordeaux, propose des mises à disposition de salarié.es en parcours d'insertion auprès de crèches, des actions de formation, des contrats en alternance. Elle tisse également de nombreux partenariats avec les collectivités territoriales pour la création d'actions mutualisées et innovantes spécifiques à la petite enfance ;
- L'association intermédiaire Réagir, à Talence, a développé une partie de ses activités dans la petite enfance, avec un marché réservé « insertion et qualification » avec une collectivité sur le remplacement des agents de crèche, et des conventions et contrats réguliers avec des crèches associatives privées et des micro-crèches pour le remplacement des agents et le pré-recrutement. Des partenariats de formation au CAP petite enfance sont également développés avec Pôle emploi ;
- Le Geiq petite enfance-animation, à Lille, propose à des personnes éloignées de l'emploi de se former aux métiers de la petite enfance ou de l'animation par le biais de l'alternance, grâce à un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage (formation au CAP accompagnement éducatif petite enfance, Auxiliaire de puériculture ou Educateur de jeunes enfants).

Ces exemples sont cités comme “bonnes pratiques à essayer” dans le Protocole interministériel Insertion dans l'emploi / Petite enfance 2022-2023.

Cet amendement a été travaillé par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).